

PARTICULIERS

Vous souhaitez
faire des **économies**
d'énergie ?

chèque
énergie durable:
JUSQU'À
1000€
POUR ISOLER
VOS COMBLES

LA RÉGION SUD
COFINANCE VOS TRAVAUX

toutes les infos sur
maregionsud.fr/chequeenergie durable

LeSudavance



Chèque énergie durable

> mode d'emploi

POURQUOI ISOLER VOS COMBLES ?

Pour réduire vos factures énergétiques ! La toiture est responsable d'environ 30 % des déperditions énergétiques de votre maison.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CHÈQUE ?

Les propriétaires (occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle à usage principal ou secondaire. Ce dispositif est soumis à conditions de ressources*.

QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ?

Côte performance...

La résistance thermique « R » doit être supérieure ou égale à 7,5 m².K/W si vous habitez dans les départements 83, 06 et 13. Elle doit être supérieure ou égale à 10 m².K/W si vous habitez dans les départements 84, 04 et 05.

Vous devez privilégier les matériaux d'origine végétale (papier recyclé, coton recyclé, balle de riz par exemple).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée « Reconnu Garant de l'Environnement » dont la spécialité est l'isolation par soufflage/projection.

* Retrouvez l'ensemble des critères sur maregionsud.fr

LeSudavance

maregionsud.fr | [f maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) | [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) | [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DE LA RÉGION ?

Si vous avez eu recours à des matériaux d'origine végétale : 25 % maximum du coût de fourniture et de pose de l'isolation ou 10 % maximum pour les autres types de matériaux. Le montant est plafonné à 1 000 €. L'aide peut être cumulée avec les autres aides existantes (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, etc.).

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Rendez-vous sur maregionsud.fr/chequeenergiedurable pour retrouver toutes les informations pratiques
- 2 Cliquez sur « Je dépose mon aide »
- 3 Créez votre compte
- 4 **Déposez votre demande en ligne** dans la rubrique « Aides individuelles »

info La validité des factures est valable 4 mois. Vous pouvez donc bénéficier de l'aide de façon rétroactive.

Besoin de conseils pour vos projets de rénovation ?

Contactez un conseiller « FAIRE » pour bénéficier d'un accompagnement gratuit. Pour en trouver un près de chez vous, rendez-vous sur www.faire.fr

